

## TRAVAILLONS ENSEMBLE... POUR MIEUX GÉRER VOS PRODUITS TOXIQUES

### Artisans, commerçants et industriels,

Vous utilisez dans le cadre de votre activité des produits toxiques. Conformément à la réglementation, vous devez prendre en charge l'élimination de ces produits et de leurs emballages. Mais trop souvent, ces déchets ne sont pas éliminés de façon satisfaisante. Certains comportements illégaux représentent un danger réel pour l'environnement et la santé !

**Abandonnés dans la nature ou enfouis dans les chantiers**, les produits toxiques pénètrent dans les sols et polluent les nappes d'eaux souterraines qui alimentent la population en eau potable.

**Rejetés dans les égouts**, ils arrivent à la station d'épuration où ils ne peuvent être traités efficacement. Ils rejoignent alors le Gave de Pau et le contournement.

**Mélangés aux autres déchets de l'enlèvement**, ils représentent un danger pour les personnes qui les collectent mais aussi pour l'environnement lors de leur incinération ou de leur enfouissement.



Afin de réduire les pollutions engendrées, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées s'est associée aux Chambres Consulaires pour aider les professionnels à bâtir ensemble les solutions de collecte et de traitement des produits toxiques qui leur correspondent le mieux.

### Les contacts utiles

#### Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

2 bis place royale - BP 547 - 64010 PAU Cedex  
Mlle VERNIER Stéphanie  
☎ 05.59.98.01.83 - environnement@agglo-pau.fr

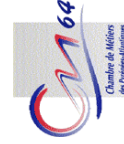
#### Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

21, rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 PAU Cedex  
Service Environnement  
☎ 05.59.82.51.13 - m-daude@pau.cci.fr

#### Chambre des Métiers des Pyrénées Atlantiques

21, boulevard Jean d'Amou - 64116 BAYONNE Cedex  
Mr DANDINE Benoît  
☎ 05.59.55.82.63 - cmsde.bayonne@cm64.com

Ensemble, gérons mieux vos déchets toxiques  
pour améliorer notre cadre de vie et maîtriser les coûts .



## Qu'appelle-t-on Déchets Toxiques ?

Il s'agit des résidus et des emballages des produits toxiques ou dangereux utilisés dans l'entreprise. Ces déchets présentent la particularité d'être détenus en faible quantité. Par conséquent ils sont souvent mélangés avec les autres déchets de l'entreprise ou rejetés directement à l'égoût ce qui pollue notre environnement.

### Comment les reconnaître ?

Ces pictogrammes, situés sur les emballages vous permettent d'identifier le danger des produits que vous utilisez.



Explosif



Inflammable



Dangereux pour l'environnement



Toxique



Irritant  
Nocif



Corrosif



Comburant

### Quelques exemples de déchets toxiques

- Solvants,
- Peintures, vernis, colles, décapants
- Liquides huileux,
- Piles, accumulateurs, batteries,
- Tubes fluorescents,
- Acides - bases,
- Aérosols,
- Emballages souillés,
- ...

### Que dit la loi, qui en est responsable ?

La loi du 13 juillet 1992 rappelle que :

**« Toute personne qui détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits effets ».**

En clair, les professionnels qui détiennent des déchets toxiques sont responsables de leur élimination. A cet effet, ils doivent remettre leurs déchets à un prestataire disposant d'installations de traitement autorisées par l'Etat ou utiliser leurs propres installations s'ils en disposent.

**La Communauté d'Agglomération ne peut donc pas se substituer à la responsabilité des professionnels pour éliminer leurs produits toxiques.** Toutefois dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et de développement économique, elle souhaite épauler les entreprises concernées en réalisant :

**Une enquête** sur les pratiques et les attentes des entreprises en matières de déchets toxiques. Cette enquête permettra aux chambres consulaires de vous proposer dès 2006 des services de collecte et de traitement des déchets toxiques adaptés à votre situation.

**Une vérification systématique et gratuite de votre raccordement au réseau d'assainissement.** A cette occasion, elle régularisera votre situation administrative en matière d'assainissement (fourniture d'une autorisation).

**Des séances de sensibilisation** des entreprises à la bonne utilisation et à la bonne élimination des produits toxiques.

### Quelques conseils

**Réduisez à la source** le gisement et la nocivité de vos déchets en respectant les doses conseillée par les fabricants ou en faisant appel aux technologies propres .



**Utilisez des produits plus respectueux de l'environnement.** Certains produits éco labellisés génèrent moins d'impacts nocifs par rapport aux autres produits de même usage.

**Négociez la reprise** de vos déchets toxiques par vos fournisseurs. Certains proposent des tarifs d'élimination préférentiels, en contrepartie de la fourniture de produits neufs.

**Ne mélangez pas** les différents types de déchets toxiques.

**Stockez-les de façon sélective** dans des locaux et des récipients adaptés.

**Respectez l'étiquetage.** Si ce n'est pas clair sur l'emballage, procurez-vous les fiches techniques et les fiches sécurité auprès de votre fournisseur.